

---

## ARRETE DU PRESIDENT N° AR-2022-007

### Modification de régie de recettes de l'AquaFitness de l'Ernée

---

- Vu : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu : le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu : les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu : la délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22, alinéa 7 du code général des collectivités territoriales
- Vu : l'arrêté en date du 30 janvier 2014 instituant la régie de recettes « Piscine », les arrêtés du 6 mars 2014, du 11 juillet 2014, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 modifiant la régie recettes
- Vu : les avis conformes du comptable public en date du 10 janvier 2014 pour la réouverture de la régie et en date du 11 septembre 2019 pour les dernières modifications,
- Vu : la délibération du 05/07/2022 décidant l'organisation d'une manifestation pour le grand public,
- Vu : l'avis conforme du comptable public en date du 03/10/2022 pour l'extension de la régie de recettes de l'AquaFitness de l'Ernée permettant l'encaissement du prix de l'inscription aux manifestations organisées,

**Considérant** : L'évolution des services de l'AquaFitness de l'Ernée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n° AR-2019-07 du 17 Septembre 2019 modifiant la régie de recettes de l'AquaFitness de l'Ernée sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

*Article 1<sup>er</sup> : La régie de recettes de l'AquaFitness de l'Ernée devient la régie de recettes « AquaFitness de l'Ernée et organisation de manifestations » suites aux évolutions de ce service de la Communauté de communes de l'Ernée.*

*Article 2 : Cette régie est installée à l'AquaFitness de l'Ernée, 3 avenue du Général de Gaulle 53500 ERNEE et de façon ponctuelle sur les lieux des manifestations.*

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée et abonnements aux activités de l'AquaFitness de l'Ernée contre remise d'un ticket de caisse
- Inscriptions aux manifestations contre remise d'une quittance

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de l'Ernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ernée, le 04/10/2022



Le Président,  
Gilles LIGOT.